

020LHS24/13
C19417

D 149100/10

Exploitation de l'ancien réseau Alsace-Saraine, facilité
de circulation accordées aux agents.

19
L
Copie pour le Dossier

Avisé le 8^{me} CENTRAL DU PERSONNEL

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
11 MARS 1941	
Dossier	Pièce N°
D 149100/10	277

10 Mars

41



D - 149100/10/277

Monsieur le Ministre,

Le Comité de Direction de la S.N.C.F. avait dans sa séance du 17 Septembre 1940, décidé de maintenir aux agents et anciens agents de la Sous-Direction de STRASBOURG, en résidence dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le bénéfice des facilités de circulation qui leur étaient consenties précédemment sur les lignes de la S.N.C.F.

En conséquence, les instructions nécessaires avaient été données à la Région de l'Est pour que les agents en activité de service sur l'ex-réseau Alsace-Lorraine puissent obtenir le renouvellement de leurs titres de circulation pour 1941.

La Région de l'Est nous transmet une lettre du Chef du Service de liaison à NANCY qui a été prié par l'E.B.D. de suspendre l'application de la mesure précitée jusqu'à la décision de la R.B.D. de SAARBRÜCKEN.

Le représentant de la Reichsbahn fait ressortir notamment qu'il n'admet pas que les agents visés ci-dessus bénéficient encore du statut de la S.N.C.F. sans le consentement de l'autorité allemande dont ils dépendent actuellement. En outre, il

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Communications.

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

ajoute que c'est une erreur, du point de vue du ravitaillement des populations, de mettre le personnel occupé par la Reichsbahn en posture de voyager gratuitement à sa guise pour venir s'approvisionner dans les départements limitrophes, car il suffit que ce personnel porte un uniforme pour être admis à passer librement aux contrôles.

Dans ces conditions, je ne puis que vous rendre compte de l'obligation où nous sommes de suspendre la délivrance de ces facilités de circulation et je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître votre avis sur cette question.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Signé : FOURNIER

NANCY, le 14 Février 1941

S.N.C.F.
Service de Liaison
S.N.C.F. - E.B.D.
NANCY

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
Région de l'Est à PARIS

N° 825 SLN
P.520 c

Par lettre N° 249 du 22 Janvier, vous avez décidé que satisfaction devait être donnée aux agents en activité de service sur l'ex-Réseau AL (Haut-Rhin, Bas-Rhin-Moselle) qui demanderont le renouvellement de leurs titres de circulation.

La mesure était appliquée.

Mais aujourd'hui, j'ai été convoqué à l'E.B.D. à ce sujet. M. DAHL R.R. m'a enjoint de suspendre la mesure jusqu'à décision de la R.B.D. SAARBRUCKEN. M. DAHL, sans le consentement de cette R.B.D. n'admet pas que les agents ci-dessus bénéficient encore du statut des agents S.N.C.F. Il ajoute que c'est au surplus une erreur du point de vue du ravitaillement des populations, de mettre le personnel occupé par la Reichsbahn en posture de voyager à sa guise gratuitement pour venir s'approvisionner dans les départements limitrophes, car ajoute M. DAHL, il suffit que ce personnel porte un uniforme pour être admis à passer librement aux contrôles.

Je prie les Chefs d'Arrondissements de l'E.B.D. de suspendre immédiatement l'application de vos instructions, jusqu'à nouvel avis de votre part.

J'ai expliqué à M. DAHL les raisons qui ne permettraient guère à la S.N.C.F. de refuser des facilités de circulation, à des agents qui n'avaient pas encore officiellement perdu leur qualité antérieure. M. DAHL les admet, mais estime indispensable néanmoins l'accord de l'administration dont relèvent actuellement les intéressés.

M. DAHL a été mis au courant de ce qui se passait paraît-il par un agent de son service. Ce dernier aurait entendu des employés alsaciens-lorrains parler des facilités de circulation obtenues sur les lignes de la S.N.C.F. pour l'année 1941, pour laquelle la vignette correspondante leur avait été remise ce qui validait à nouveau les cartes d'identité.

Le Chef du Service de Liaison,
Signé : LHUILLIER.